



Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures environnementales

IC18184

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE MONOXYDE DE CARBONE (CO) ET DE POUSSIÈRES DANS L'AIR

SOCIÉTÉ THERMOCOLOR A LUCÉ

(N°ICPE : 100.458)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R.181-15 et R. 512-39-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de régularisation d'autorisation délivré le 2 février 2015 à la société THERMOCOLOR pour l'exploitation d'une installation de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de Lucé à l'adresse suivante : 59 Rue du Maréchal Leclerc ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 5 juin 2018 suite à la visite d'inspection du 8 mars 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant par courrier en date du 29/06/2018 ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que les rejets atmosphériques en CO et en poussières au niveau des fours ne sont pas conformes à l'article 3-2-4-2 de l'arrêté préfectoral de régularisation d'autorisation du 2 février 2015 pré-cité ;

Considérant le risque de pollution atmosphérique ;

Considérant que les écarts constatés sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et sur les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que des prescriptions complémentaires sont nécessaires pour assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement conformément à l'article L. 181-14 du même code ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Établissement objet du présent arrêté

L'arrêté préfectoral du 2 février 2015 autorisant en régularisation la société THERMOCOLOR, dont le siège social est situé 59 Rue du Maréchal Leclerc sur la commune de Lucé, à exploiter l'installation située à la même adresse, est complété par les dispositions des articles ci-après.

Article 2 - Etude technico-économique

L'exploitant transmet à Madame la Préfète une étude technico-économique sur le respect des Valeurs Limites d'Émission fixées à l'article 3-2-4-2 de l'arrêté préfectoral susvisé en respectant les délais suivants :

- Transmettre un devis de réalisation de l'étude citée ci-dessus sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre un bon de commande de l'étude citée ci-dessus sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- Transmettre l'étude citée ci-dessus sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral ;
- L'exploitant met en place les moyens définis dans l'étude citée ci-dessus sous 12 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 3 - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

A – Recours administratif

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1° et 2° alinéas suivants.

B – Recours contentieux

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 – notification - publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

- 1) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Lucé et peut y être consultée ;
- 2) Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune de Lucé pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et retourné à la préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr ;

- 3) L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale d'un mois : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees/Regime-de-l-autorisation-et-de-l-enregistrement-2018/Tableau-2018>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 11 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Lucé, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le - 9 OCT. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

